

Décision sur la date et le lieu du XIX^e Sommet de la Francophonie

Les Chefs d'État et de gouvernement des pays ayant le français en partage, réunis à Djerba, en Tunisie, à l'occasion du XVIII^e Sommet de la Francophonie marquant la célébration du cinquantième de la Francophonie,

Conformément à l'article 3 de la Charte de la Francophonie ;

Rappelant l'appel lancé par la Secrétaire générale de la Francophonie lors de la 115^e session du Conseil permanent de la Francophonie, tenue les 6 et 7 juillet 2021, pour le dépôt rapide de candidature pour l'accueil du XIX^e Sommet ;

Vu la procédure de désignation de l'État ou gouvernement hôte du Sommet telle que décrite dans l'Annexe 4 du Règlement unique des instances de la Francophonie, adopté par la 40^e session (extraordinaire) de la Conférence ministérielle de la Francophonie le 16 mars 2022 ;

Considérant que le Règlement unique des instances de la Francophonie a été adopté avec une entrée en vigueur immédiate, sans disposition transitoire ;

Rappelant que tout État ou gouvernement membre de plein droit, respectant ses engagements statutaires, peut accueillir un Sommet de la Francophonie ;

Rappelant également que dans un délai de trois mois suivant le Sommet, l'État ou gouvernement désigné pour accueillir le prochain Sommet conclut avec l'OIF une convention relative à l'organisation du Sommet et à ses engagements sur le plan technique, matériel, protocolaire et sécuritaire, y compris un échéancier précis ;

Prenant acte de la candidature de la France pour accueillir le XIX^e Sommet de la Francophonie, tel qu'annoncée lors de la 121^e session du Conseil permanent de la Francophonie le 8 novembre 2022 ;

Au terme des échanges lors de la séance à huis clos des Chefs d'État et de gouvernement et chefs de délégations des États et gouvernements membres de plein droit, portant aussi sur l'élection du (de la) Secrétaire général(e) ;

Décident par consensus de confier à la France l'organisation du XIX^e Sommet de la Francophonie, qui aura lieu en 2024.